



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOVAB

ZI

BP 2

54980 Batilly

Références : CR/MT/2023_892
Code AIOT : 0006200037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement SOVAB implanté ZI BP 2 54980 Batilly. L'inspection a été annoncée le 29/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un dépassement de la valeur limite de rejet pour le paramètre Nickel en novembre 2022.

L'objet de la visite est de vérifier l'efficacité des mesures mises en place suite à cet incident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOVAB
- ZI BP 2 54980 Batilly
- Code AIOT : 0006200037
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SOVAB exploite une installation de fabrication de véhicules utilitaires sur la commune de Batilly.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Traitement des effluents	AP Complémentaire du 10/03/2015, article 4.3.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejets eau	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'incident survenu en novembre 2022, l'exploitant déclare avoir mis en place des mesures correctives et de prévention.

Les dernières valeurs de rejet sont conformes pour le paramètre Nickel. Les mesures mises en place semblent avoir permis de maintenir la conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/03/2015, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection son dossier informatique de suivi des incidents sur les installations de traitement. Une fiche comprenant les informations listées à l'article 4.3.4 est établie pour chaque incident. L'inspection n'a pas de remarque sur ce registre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet Ni
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3 - Substances caractéristiques des activités industrielles Les rejets respectent les valeurs limites de concentration suivantes : (7) Nickel et ses composés (en Ni) - Valeur limite de concentration 0,2 mg/l - Seuil de flux si le rejet dépasse 5 g/j
Constats : Vu, par sondage, le fichier de suivi des résultats d'analyses des rejets eau de l'installation. Aucun dépassement pour le paramètre Ni constaté sur les mois de février et mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet